

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 9 avril 2025 à 21h

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 10

<b><i>Nom du Conseiller</i></b>	<b><i>Présent(e)s</i></b>	<b><i>Absent(e)s</i></b>	<b><i>Représenté(e)s</i></b>	<b><i>Noms représentant(e)s</i></b>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.			X	MASSE M.
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Colin SIMON LOUBRIAT a été élu secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

### **25.04.09-01 : Vote du taux des taxes directes communales.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux des taxes pour 2025.

Pour limiter la pression fiscale sur les habitants suite aux différentes hausses des impôts (Conseil Départemental et Communauté de Communes), il propose de ne pas augmenter la part communale des impôts et de conserver les taux de 2024. Il propose les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : **46,44 %** (20,46 % taux communal + 25,98 % (taux Départemental))
- Taxe Foncière (non bâti) : **141,30 %**
- Taxe habitation : **12,14 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux ci-dessus pour l'année 2025.

### **25.04.09-02 : Instauration de la taxe d'aménagement.**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire précise que l'application sera effective au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement au profit de la commune.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de toute la commune.
- Décide d'appliquer un abattement de 50% sur les 100 premiers m<sup>2</sup> d'un local et ses annexes à usage d'habitation principale sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **25.04.09-03 : Vote du budget principal 2025.**

Monsieur le Maire distribue un exemplaire du budget principal à chaque conseiller qui peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Vote	Recettes	Vote
023 Virement section investissement	220 000.00	002 Résultat de fonct report	239 186.50
65 autres charges de gestion	29 250.00	70 Produits services	7 125.00
66 charges financières	3 100.00	73 Impôts et taxes	16 000.00
67 Charges exceptionnelles	200.00	731 Fiscalité locale	153 700.00
042-6811 Amortissement subv. ENR	100.00	74 Dotation et participation	53 100.00
011 Charges de gestion générale	152 676.50	75 Autres produits	24 000.00
012 Charges de personnel	81 800.00		
014 Atténuation de produits	5 985.00		
<b>TOTAL</b>	<b>493 111.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>493 111.50</b>

#### **Investissement**

Dépenses (avec les Restes à Réaliser)	Vote	Recettes	Vote
001 Solde exécution	73 046.99	1068 Excédents de fonct	46 457.93
16 Emprunts + caution	23 018.50	021 Virement section fonct	220 000.00
21 Immo. corporelles	199 017.53	10 FCTVA	14 500.00
Restes à réaliser.	19 951.88	165 Emprunts	500.00
		040- Op. ordre section à section	100.00
		Restes à réaliser.	33 476.97
<b>TOTAL</b>	<b>315 034.90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315 034.90</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote aux chapitres le budget principal tel qu'il est présenté.

#### **25.04.09-04 : Convention avec le service urbanisme de la CCBDP.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le service urbanisme de la Communauté des Communes se propose de réaliser l'envoi des dossiers de demande d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cas où la demande est située dans un zonage « ABF ».

Il lit la convention proposée entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) et notre Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 2 abstentions :

- Autorise le Maire à signer la convention entre la CCBDP et notre Commune confiant aux services de la CCBDP l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols y compris la consultation de l'ABF.

*Fin de la réunion : 22h30*

Le Maire,  
Thierry Lascaux

Le secrétaire,  
Colin Simon Loubriat